

**PARTIE A – DIAGNOSTIQUE AGROENVIRONNEMENTAL**

**4) BILAN DE PHOSPHORE DE L'EXPLOITATION**

NIM : \_\_\_\_\_

Remplissez cette section pour chacun des lieux d'élevage ou d'épandage

Numéro du lieu d'élevage ou d'épandage : _____	Description : _____ N° de lot, adresse, références géographiques ou production
--	---

BILAN DE PHOSPHORE*	BILAN LE PLUS RÉCENT DÉPOSÉ AU MDDEP (BILAN DE RÉFÉRENCE)	BILAN DE DÉPART APRÈS VALIDATION DE LA CHARGE <sup>1</sup> OU MISE À JOUR ANNUELLE
Charge totale <i>moins</i> capacité de disposition totale (kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )		
Ratio <sup>2</sup> de la capacité de disposition totale sur la charge totale en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (%) <b>NOTE</b> <sup>3</sup> : ratio < que 50 % = des correctifs doivent être apportés pour le 1 <sup>er</sup> avril 2005; ratio de 50 % à 75 % = des correctifs doivent être apportés pour le 1 <sup>er</sup> avril 2008; ratio de 75 % à 100 % = des correctifs doivent être apportés pour le 1 <sup>er</sup> avril 2010		
Date de référence du bilan de phosphore		
Méthode utilisée pour déterminer la charge produite par le cheptel (caractérisation des déjections, valeurs références du CRAAQ, bilan alimentaire ou autre)		
<b>* Sur demande du MAPAQ, annexe le bilan de phosphore le plus récent au PAA.</b>		

Numéro du lieu d'élevage ou d'épandage : _____	Description : _____ N° de lot, adresse, références géographiques ou production
--	---

BILAN DE PHOSPHORE*	BILAN LE PLUS RÉCENT DÉPOSÉ AU MDDEP (BILAN DE RÉFÉRENCE)	BILAN DE DÉPART APRÈS VALIDATION DE LA CHARGE <sup>1</sup> OU MISE À JOUR ANNUELLE
Charge totale <i>moins</i> capacité de disposition totale (kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )		
Ratio <sup>2</sup> de la capacité de disposition totale sur la charge totale en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (%) <b>NOTE</b> <sup>3</sup> : ratio < que 50 % = des correctifs doivent être apportés pour le 1 <sup>er</sup> avril 2005; ratio de 50 % à 75 % = des correctifs doivent être apportés pour le 1 <sup>er</sup> avril 2008; ratio de 75 % à 100 % = des correctifs doivent être apportés pour le 1 <sup>er</sup> avril 2010		
Date de référence du bilan de phosphore		
Méthode utilisée pour déterminer la charge produite par le cheptel (caractérisation des déjections, valeurs références du CRAAQ, bilan alimentaire ou autre)		
<b>* Sur demande du MAPAQ, annexe le bilan de phosphore le plus récent au PAA.</b>		

Numéro du lieu d'élevage ou d'épandage : _____	Description : _____ N° de lot, adresse, références géographiques ou production
--	---

BILAN DE PHOSPHORE*	BILAN LE PLUS RÉCENT DÉPOSÉ AU MDDEP (BILAN DE RÉFÉRENCE)	BILAN DE DÉPART APRÈS VALIDATION DE LA CHARGE <sup>1</sup> OU MISE À JOUR ANNUELLE
Charge totale <i>moins</i> capacité de disposition totale (kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )		
Ratio <sup>2</sup> de la capacité de disposition totale sur la charge totale en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (%) <b>NOTE</b> <sup>3</sup> : ratio < que 50 % = des correctifs doivent être apportés pour le 1 <sup>er</sup> avril 2005; ratio de 50 % à 75 % = des correctifs doivent être apportés pour le 1 <sup>er</sup> avril 2008; ratio de 75 % à 100 % = des correctifs doivent être apportés pour le 1 <sup>er</sup> avril 2010		
Date de référence du bilan de phosphore		
Méthode utilisée pour déterminer la charge produite par le cheptel (caractérisation des déjections, valeurs références du CRAAQ, bilan alimentaire ou autre)		
<b>* Sur demande du MAPAQ, annexe le bilan de phosphore le plus récent au PAA.</b>		

<sup>1</sup> Lorsque le lieu est en surplus ou dans une situation d'équilibre à surveiller, il est fortement recommandé de valider la charge de phosphore produite par le cheptel à l'aide d'une autre méthode de calcul.

<sup>2</sup> **Capacité de disposition/charge totale en P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>** : lieu en **surplus** de P = < 100%; lieu en **équilibre** de P à surveiller = entre 100 et 125%; lieu **sans problématique** de P = > 125%.

<sup>3</sup> Une exploitation qui a augmenté son cheptel (et qui doit faire une demande de CA ou un avis de projet) ou une exploitation qui n'utilise pas de déjections animales sur les terres qu'elle cultive ne peut bénéficier de ces échéances réglementaires et doit se conformer **immédiatement** à l'exigence d'équilibrer la capacité de disposition avec la charge en phosphore produite (ratio de 100%).

**PARTIE A – DIAGNOSTIQUE AGROENVIRONNEMENTAL**

**NOTE : AJOUTEZ UNE FEUILLE SUPPLÉMENTAIRE SI VOUS AVEZ DAVANTAGE DE LIEUX.**

**5) PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES PRIORITAIRES**

Remplissez cette section pour chacun des lieux d'élevage ou d'épandage

LIEU D'ÉLEVAGE OU D'ÉPANDAGE		NUMÉRO DU LIEU		
Répondre par : O = Oui, N = non, S.O. = sans objet <sup>4</sup>		N°	N°	N°
5.1	Est-ce que le lieu d'élevage existait le 15 juin 2002?			
5.2	Détenez-vous un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) pour la dernière saison de culture?			
5.3	Possédez-vous des analyses récentes (moins de 1 an) des déjections animales produites par votre exploitation?			
5.4	Possédez-vous une analyse récente des sols (moins de 5 ans) pour l'ensemble des champs <sup>5</sup> cultivés?			
5.5	Gérez-vous des déjections animales sous forme liquide (le purin non compris)?			
	Si oui, a) Sont-elles entreposées dans un ouvrage de stockage étanche?			
	b) Sont-elles épandues à l'aide d'une rampe d'épandage?			
5.6	Gérez-vous des déjections animales sous forme solide?			
	Si oui, a) Sont-elles entreposées dans un ouvrage de stockage étanche ou un autre aménagement au même effet?			
	b) Faites-vous des amas aux champs?			
5.7	Les animaux vont-ils à l'extérieur des bâtiments d'élevage?			
	Si oui, a) Ont-ils accès à une cour d'exercice?			
	b) Peuvent-ils s'abreuver librement aux cours d'eau?			
5.8	Gérez-vous des eaux de laiterie?			
	Si oui, comment sont-elles gérées? (Cochez la ou les situations qui s'appliquent à votre situation)			
	a) Entreposées dans un ouvrage de stockage étanche			
	b) Déversées dans une fosse septique avec élément séparateur, épurateur ou marais			
	c) Rejetées vers le réseau d'égout municipal			
	d) Autre			

**NOTE : AJOUTEZ UNE FEUILLE SUPPLÉMENTAIRE SI VOUS AVEZ DAVANTAGE DE LIEUX.**

<sup>4</sup> Dans ce formulaire, la réponse « sans objet » doit être utilisée uniquement lorsque l'exploitation ne possède pas l'objet ou la ressource nécessaire pour poser l'action dont il est question (exemple : des champs cultivés, des animaux élevés ou des cours d'eau).

<sup>5</sup> Tenir compte des champs cultivés en propriété ou en location.